

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 4039

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

542 019 096 RCS Evry.

ALCATEL LUCENT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 200000.00 EUR.

Adresse : 12, Rue Jean Bart, 91300 Massy.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Société Absorbante : ALCATEL LUCENT, SAS au capital de 200.000 €, dont le siège social est situé 12 rue Jean Bart 91300 MASSY (542 019 096 RCS EVRY) Société Absorbée : NOKIA PARTICIPATIONS, SA au capital de 900.271.785 €, dont le siège social est situé Site Nokia Paris Saclay 12 rue Jean Bart, 91300 MASSY (333 150 043 RCS EVRY) Les comptes utilisés par la Société Absorbée et par la Société Absorbante pour les besoins de la présente fusion seront les comptes clos le 31 décembre 2025. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : -Total de l'actif apporté 1.050.002.999 € -Total du passif pris en charge 3.457.244 € -Soit un actif net apporté 1.046.545.755 € Rapport d'échange des droits sociaux : La Société Absorbante détient à ce jour, et s'engage à détenir à la date de réalisation de la fusion, la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée, il n'y aura pas de rapport d'échange et il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante, le montant du capital de la Société Absorbante demeurant donc inchangé à la suite de la fusion. Montant prévu de la prime de fusion : Néant La fusion prendra effet d'un point de vue juridique au jour de la décisions de l'associé unique de la Société Absorbante approuvant la Fusion et au plus tard le 31 décembre 2026 (date de réalisation). Il est expressément convenu que l'opération de fusion aura, comptablement et fiscalement, un effet rétroactif au 1er janvier 2026 à 00h00. La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation de la fusion. Date du projet commun de fusion : 30 juin 2026 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : -Le projet de traité de fusion a été déposé au RCS du Tribunal de Commerce d'Evry le 1er juillet 2026 au nom de la Société Absorbante ALCATEL LUCENT. -Le projet de traité de fusion a été déposé au RCS du Tribunal de Commerce d'Evry le 1er juillet 2026 au nom de la Société Absorbée NOKIA PARTICIPATIONS. Avis..